



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit juin deux mil treize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Messieurs Philippe BOIDIN, Philippe LAVOGIEZ, Adjoints au Maire, Madame Janick JACQUEL, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Léon TETART, Michel ACTHERGAL Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents Madame Christelle BOMBLE, Monsieur Christophe HERVIOU

Procurations Monsieur Patrick ROELS donne procuration à Monsieur Marc JONAS
Madame Maité BRUYNOOGHE donne procuration à Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Hervé DEBARRE
Monsieur Guillaume BOUS donne procuration à Monsieur Philippe BOIDIN

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour être secrétaire de séance et propose Monsieur Michel ACTHERGAL. Ce dernier refuse et dit ne pas proposer sa candidature. Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du deux avril deux mille treize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Michel ACTHERGAL demande pourquoi la modification sur le vote concernant la délibération de l'acquisition du véhicule ; Monsieur le Maire confirme que Monsieur Léon TETART s'est bien abstenu. Monsieur Marc JONAS signale quelques erreur d'oublis de mots ou erreurs d'orthographe ; après en avoir pris note, le compte-rendu du deux avril deux mille treize est adopté à l'UNANIMITE Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes

=====

Délibération 13-06-17

EMPLOI D AVENIR

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de créer un poste dans le cadre des emplois d'avenir. Il est demandé au conseil d'accepter de créer un poste dans le cadre des « emplois d'avenir » ; dans le cas où il n'y aurait pas de renouvellement de CUI. En effet, une personne bénéficiant d'un CUI doit être renouvelée au 1^{er} juillet et aucune réponse n'a encore été donnée ; de plus la commune ne sait si elle pourra bénéficier d'un nouveau CUI pour octobre. Madame Janick JACQUEL demande combien de mois il reste à faire pour ce renouvellement ; Monsieur le maire répond 3 mois. Madame Janick JACQUEL explique qu'un emploi d'avenir peut être pris en charge à 100 % si la commune respecte les conditions. Monsieur le Maire confirme et précise qu'il s'agit d'un contrat de 3 ans, qu'il n'y a pas obligation de recruter à la fin du contrat. Madame Janick JACQUEL précise également qu'une personne recrutée en emploi d'avenir doit bénéficier d'une formation qualifiante relativement lourde. Monsieur Philippe LAVOGIEZ insiste sur le fait que cet emploi

d'avenir serait recruté seulement si un CUI n'est pas possible. Monsieur le Maire informe que les emplois d'avenir est lancé par le gouvernement et qu'en cas d'enveloppe restreinte dans le cadre des CUI, permet aux collectivités de pouvoir recruter des emplois dit « aidés ». Monsieur Philippe BOIDIN demande s'il y a une période d'essai Monsieur le Maire confirme qu'il y a un mois d'essai.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à embaucher une personne dans le cadre des « emplois d'avenir » dans le cas où il n'y aurait pas de possibilité de recruter dans le cadre des CUI

Délibération 13-06-18

REPARTITION DE L'ACTIF ET PASSIF DE LA CCRAVH

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de valider la répartition de l'actif et du passif proposée par le Conseil Communautaire.

Concernant Bayenghem lez Eperlecques, il convient de valider l'actif pour la carte communale d'un montant de 4613.30 €.

Monsieur le Maire précise que tout est payé par la CCRAVH ; 13000 euros reviendraient à Bayenghem lez Eperlecques correspondant au FCIP

Monsieur Michel ACTHERGAL demande le devenir du passif. Monsieur le Maire rend exemple des salles, la salle de Tournehem est reprise par la CASO, la salle d'Ardres est reprise par le Conseil Général, les bâtiments de Landrethun sont repris par les 3 pays, la trésorerie est vendue, la zone d'activité est reprise par les 3 pays également, la zone de zouafques appartenant à la CCI doit être rachetée par la CASO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTTE la répartition de l'actif et du passif proposée par le Conseil Communautaire de la CCRAVH

DISCUSSION

Madame Janick JACQUEL demande ce qu'il en est du PLU de la CASO et les conséquences sur la commune et principalement le règlement sur les fenêtres en PVC ; Monsieur le Maire explique qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration, que toutes les communes sont associés ; les fenêtres en PVC sont acceptées sauf dans la zone classées historique. Monsieur le Maire informe que tout va être redéfini. Monsieur Philippe BOIDIN demande si la Carte Communale va être revue en conséquence. Monsieur le Maire répond oui. Monsieur Philippe LAVOGIEZ informe l'assemblée qu'une réunion d'information sur le PLUI est organisée le 1^{er} juillet à l'ESPIC ; Monsieur Michel ACTHERGAL demande si la maîtrise de l'urbanisation reste de la compétence communale. Monsieur le Maire précise que le PLUI est élaboré en concertation avec toutes les communes qu'il ne faut pas oublier que tout dépend du SCOT aussi. Il s'agirait d'une répartition entre communes, un quota de nouvelles constructions sur l'ensemble des communes, ce qui engendrerait une entente entre communes. Monsieur Michel ACTHERGAL demande en cas de mésentente, la décision appartiendrait à qui. Monsieur le Maire indique que la CASO arbitrerait. Madame Janick JACQUEL demande si Bayenghem lez Eperlecques aurait le même PLU qu'à Eperlecques. Monsieur le Maire explique que chaque commune de la CASO a élaboré leurs propres PLU « chapoté » par la CASO. Le PLUI en cours redéfinira tous les documents d'urbanismes existants.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de deux demandes de subvention :

Collège sacré cœur de Watten sollicite la commune pour plusieurs enfants domiciliés à Bayenghem lez Eperleceques,

La ville de Guînes sollicite 19.31 euro dans le cadre d'une participation aux dépenses d'investissement des collectivités locales aux dépenses d'investissement de la SES du collège les 4 vents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents

REFUSE le versement d'une subvention au collège sacré cœur de Watten

Le Conseil oui l'exposé et à 9 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 CONTRE des membres présents

ACCEPTE le versement de 19.31 euros au collège « les 4 vents »

**REPRESENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION -
FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CASO -
REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES -**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Discussion : Monsieur le Maire explique que pour la commune, il est prévu un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il y avait 67 délégués, que pour intégrer les nouvelles communes, ils ont baissé le nombre de délégués des collectivités importantes. Monsieur Michel ACTHERGAL constate que vu le nombre de délégués représentant les petites communes, ça implique une certaine cohérence entre les petites communes pour faire entendre notre voix. Monsieur Philippe BOIDIN dit que d'après les échos, ça se passe bien ; Monsieur le Maire pense également que la règle des 2/3 est appliquée. Monsieur Michel ACTHERGAL répond que ça paraît logique pour éviter que l'agglomération soit à chaque fois majoritaire. Monsieur le Maire précise que les délégués seront nommés dans l'ordre du tableau électoral des municipales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, et L. 2121-29,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, arrêtés le 10 juillet 2001, par le représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,

Considérant, qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération, sont établis :

- soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au

plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérants selon les modalités fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 31/08/2013,

Considérant que toutes les communes membres d'une communauté (à compter du 1^{er} janvier 2014) doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant, une commune « entrante » dans un EPCI doit être consultée sur la proposition d'accord local au titre de « commune intéressée », conformément à l'article L 5211-6-1 I du CGCT,

Considérant que la population municipale des communes intéressées au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'élève au total à **68 470 habitants**.

Considérant qu'en application du III de l'article L 5211-6-1 I du CGCT, le nombre de sièges de l'organe délibérant, en fonction de la strate de population municipale, s'élèverait à **40** ;

Considérant qu'en application du IV de l'article L 5211-6-1 I du CGCT, seules 11 communes sur les 25 intéressées se verraient attribuer des sièges en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que les 14 autres communes devraient chacune se voir attribuer un siège supplémentaire ;

Considérant que le nombre de sièges de l'organe délibérant qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales s'élèverait ainsi à **54** ;

Considérant que le I du même article permet, dans le cadre d'un accord local entre communes intéressées, de majorer de 25% ce nombre de sièges, autorisant ainsi la création de **67** sièges à répartir entre les communes membres comme suit :

ARQUES	10
BLENDECQUES	5
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	1
CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	2
HALLINES	1
HELFAUT	1
HOULLE	1
LONGUENESSE	11
MORINGHEM	1
MOULLE	1
SAINT MARTIN AU LAERT	3
SAINT OMER	15
SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	1
TILQUES	1
WIZERNES	3
WARDRECQUES	1
BAYENGHEN LES EPERLECQUES	1
MENTQUE NORBECOURT	1
NORDAUSQUES	1
NORT LEULINGHEM	1
TOURNEHEM	1
ZOUAFQUES	1

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant peut être définie dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération, soit de la

moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Une fois les conditions de majorité remplies, le Préfet de Département constatera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents,
DONNE un avis favorable sur la fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la CASO et sur la répartition entre les communes membres

Délibération 13-06-21

PROPOSITION DE MODE D AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LES COMMUNE DE MENTQUE NORTECOURT NORTLEULINGHEM HOULLE EPERLECQUES ET BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études INGEO de Blendecques,
- Les informations portées à la connaissance du <président du Conseil Général par le Préfet,
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 14 mai 2012
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 28 mars 2013
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5000^{ème}
- De la proposition de plan de périmètre et des parcelles
- Du rapport du commissaire enquêteur

- Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents,
- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement agricole et forestier, n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, exonérés lors de sa réunion du 28 mars 2013
- Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 14 mai 2012

Délibération 13-06-22

Decision modificative : logiciel, hébergement pour le site officiel de la commune

Monsieur le Maire explique que le site officiel de la mairie a été piraté deux fois ; Malgré les interventions de Monsieur Guillaume BOUS avec l'aide de CREATIC, nous devons supprimer ce site et en recréer un nouveau.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Compte 60632 - 1000.00 euro

Section d'investissement :

Compte 205 + 1000.00 euro

Opération d'ordre pour basculer le montant du fonctionnement en investissement : 021 et 023
1000.00 euro

Le Conseil ouï l'exposé et à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative concernant l'hébergement du site

Délibération 13-06-23

Décision de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) de se constituer en centrale d'achat pour le compte de ses adhérents

Discussion : Monsieur le Maire explique que cette adhésion ne coûte rien, cette centrale d'achat permet de regrouper les commandes et ainsi gagner sur le coût. La commune va lancer l'étude bientôt sans passer par cette centrale mais le fait d'adhérer nous protège car la FDE62 va chapoter le dossier et nous assurer ainsi le versement de subventions (80%). Une fois le cabinet d'études choisi, après validation de la FDE62, une délibération autorisera Monsieur le Maire à signer le marché, un plan de financement sera également soumis au Conseil Municipal. Monsieur Philippe LAVOGIEZ explique qu'ils faut prévoir entre 60 000 et 120 000 euros pour les travaux. Monsieur le Maire rappelle que cet investissement fait l'objet d'appel d'offre et que pour l'instant, la commune attend d'autres propositions d'audit

Vu la Directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 *relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics des travaux, de fournitures et de services,*

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1er décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu le modèle de convention d'adhésion élaboré par la FDE 62 et proposé aux futurs adhérents de la centrale d'achat de la FDE 62,

Considérant la constitution de la FDE 62 en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale « *passé des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs* »,

Considérant l'utilité pour la Commune de Bayenghem lez Eperlecques en tant que membre de la FDE 62, de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, dont notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents:

Article 1 : **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Bayenghem lez Eperlecques à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 3 **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune de Bayenghem lez Eperlecques à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

Article 4 **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Bayenghem lez Eperlecques, par la centrale d'achat du FDE 62.

officiel

Délibération 13-06-24

Refection du clocher > plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le clocher de l'église est toujours à réparer ;
Un devis pour un montant total de 11645,00 euro a été établi

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses	Recettes
Travaux suivant devis..... 11645.00 Euro	<u>Subventions sollicitées</u> Fondation du patrimoine.....5 822.50 (50%) Conseil général..... 3 493.50(30 %) Fonds propres.....2 329.00 (20%)
Total.....11 645.00 Euro	Total.....11 645.00 Euro

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires pour le financement des travaux de réfection du clocher

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce projet

Délibération 13-06-25

PATRIMOINE > SORTIE DU VEHICULE PEUGEOT

Il convient de sortir l'ancien véhicule peugeot du patrimoine de la commune ; il est proposé de le vendre pour 250.00 euros ou proposer au ferrailleur pour environ 150.00 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre au plus offrant l'ancien véhicule Peugeot

DISCUSSION : Suite à la dissolution de la CCRAVH, la question se pose sur le devenir de l'école de musique. L'école va être rattachée à la communauté de Communes des 3 pays, le matériel est cédé par la CCRAVH.

Il existe deux cycles de 4 ans : 1^{er} cycle > 360.00 eur par an ; 2^{ème} cycle > 540.00 eur par an. Cette cotisation est prise en charge par la CCRAVH et les parents ajoutent 70.00 euro. Monsieur le Maire explique qu'une enfant de bayenghem est inscrite et propose de reprendre cette charge pour que cet enfant termine sa formation. Il est demandé à la Communauté des 3 pays si un tarif préférentiel peut être accordé vu la cession du matériel par la CCRAVH. Pour les inscriptions futures, ce sera examiné au cas par cas. Sur proposition de Monsieur Michel ACTHERGAL, Monsieur le Maire va solliciter les services de la CASO pour savoir si cette prise en charge ne rentrerait pas dans leur compétence dite « culturelle » ; il est demandé également de négocier avec les 3 pays ; Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Délibération 13-06-26

TARIF VAISSELLES CASSEES OU MANQUANTES APRES LOCATION

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à facturer la vaisselle cassée ou manquante après chaque utilisation des salles communales. Il est donc proposé les tarifs annexés à cette présente délibération et d'appliquer les nouveaux tarifs au 1^{er} juillet.

Madame Janick JACQUEL propose d'acheter la vaisselle chez un autre distributeur pour le prix moins élevé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer la vaisselle cassée ou manquante suivant les tarifs annexés à cette présente délibération

Délibération 13-06-27

Designation d'un représentant aux instances du Parc Naturel

Suite au renouvellement du classement « Parc Naturel Régional », il convient de réinstaller le comité syndical, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire ;

Personne ne se porte candidat. Monsieur le Maire propose donc sa candidature ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune aux instances du Parc Naturel

Délibération 13-06-28

Paiement des heures complémentaires ou supplémentaires des personnes sous contrat de droit privé

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires des agents sous contrat de droit privé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires des agents sous contrat de droit privé

Délibération 13-06-29

Rémunération d'un directeur de centre d'accueil

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer un directeur de centre d'accueil, il est proposé :

Directeur BAFA > 65.00 Euro par jour

Directeur BAFD > 75.00 Euro par jour

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer un directeur de centre d'accueil suivant ses diplômes :

Directeur BAFA > 65.00 Euro par jour

Directeur BAFD > 75.00 Euro par jour

Informations

- Arrêtés préfectoraux de la dissolution de la CCRAVH, intégration de Bayenghem à la CASO
- Courrier de la ligue de l'enseignement > journée internationale de lutte contre le racisme et les discriminations, signature d'une charte possible
- Courrier du Conseil Régional, de la CASO concernant le pacte pour l'avenir et l'emploi des jeunes
- Téléthon organisé les 6 et 7 décembre
- Bilan annuel d'EDF
- Rapport d'activités du Centre de Gestion
- Tarification de la surtaxe fixe et surtaxe au m3 pour l'alimentation en eau
- Réglementation relative à la conduite des engins communaux
- Rapport financier d'Habitat 62/59

Questions diverses

- Monsieur Philippe BOIDIN informe l'assemblée des doléances de Madame la directrice de l'école : mur de la cour à repeindre, livres à acheter, et salle de cathé trop bruyante pour la nouvelle institutrice
- Monsieur Philippe BOIDIN regrette l'attitude d'un employé lors de la cérémonie du 18 juin.
-

Monsieur le Maire clos la séance à vingt-une heures zéro minute

Le Maire

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Michel BOUHIN

Marc JONAS